



Procédure pour déposer une plainte

Comment dois-je procéder pour déposer une plainte auprès du PPO (médiateur des établissements pénitentiaires et des libérations conditionnelles) ?

Suivez ces **trois étapes faciles** :

1. Veillez à d'abord suivre l'intégralité du processus de traitement des plaintes relatives aux centres de rétention des services de l'immigration.
2. Rédigez une courte note pour nous indiquer l'objet de votre plainte et la raison pour laquelle vous n'êtes toujours pas satisfait(e).
3. Envoyez-nous des copies de tous vos documents, y compris tous les formulaires de plaintes relatives aux centres de rétention des services de l'immigration.

Nous avons traduit les présentes informations en plusieurs langues. Si vous ne trouvez pas de brochure dans votre langue, veuillez nous contacter.

Adresse à laquelle adresser votre plainte

À quelle adresse dois-je envoyer tous mes documents ?

Envoyez des copies de tous les documents à l'appui de votre plainte à l'adresse suivante :

Prisons and Probation Ombudsman Third Floor,
10 South Colonnade Canary Wharf,
London E14 4PU

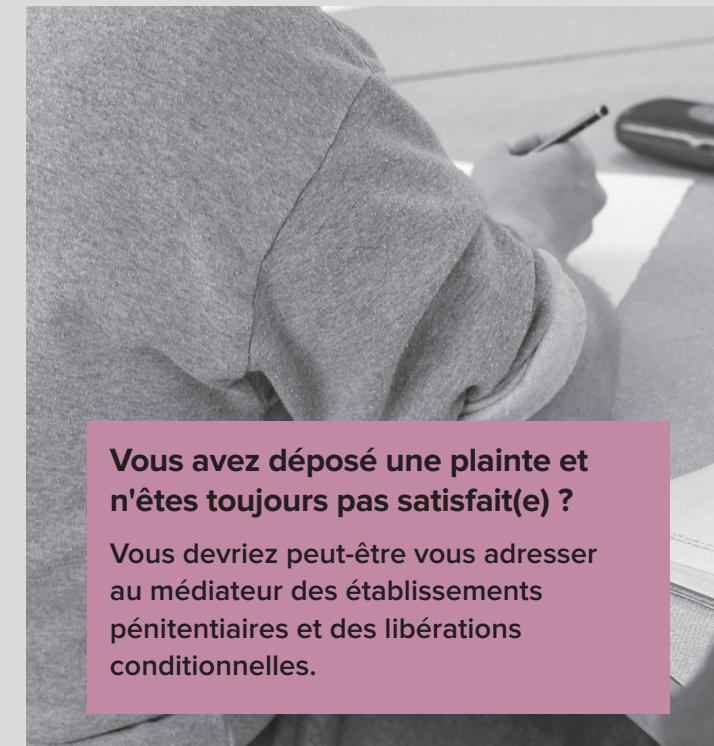
Vos lettres au médiateur des établissements pénitentiaires et des libérations conditionnelles sont **dispensées d'affranchissement**.

L'affranchissement de vos lettres sera payé par l'IRC.

N'oubliez pas de ne pas nous envoyer les documents originaux, car nous ne pouvons pas vous les retourner.

Prisons &
Probation
Ombudsman
Independent Investigations

Comment procéder pour déposer une plainte auprès du médiateur des établissements pénitentiaires et des libérations conditionnelles (PPO) ?



Vous avez déposé une plainte et n'êtes toujours pas satisfait(e) ?

Vous devriez peut-être vous adresser au médiateur des établissements pénitentiaires et des libérations conditionnelles.



Le saviez-vous ?

- Chaque année, le PPO reçoit des milliers de plaintes, y compris de détenus.
- En réponse à ces plaintes, nous formulons des recommandations aux centres de rétention des services de l'immigration. Les résultats de nos enquêtes visent à en faire un endroit plus juste et plus sûr pour les détenus partout dans le pays.

Vous avez perdu un bien ? Vous estimez avoir fait l'objet d'un traitement injuste ? Contactez le PPO.

Les faits concernant le PPO

- Nous ne travaillons pas pour le ministère de l'Intérieur ou les services de l'immigration. Le PPO est complètement indépendant.
- Les lettres que vous nous adressez ne seront pas lues par l'IRC et ne seront pas utilisées contre vous. Nous adresser une plainte ne vous causera pas de problèmes.
- Nous recevons des plaintes de détenus tous les ans. Nous pouvons vous aider, vous aussi.
- Si nous sommes d'accord avec vous, vous pourriez recevoir des excuses ; votre perte pourrait être couverte ; et le fonctionnement du centre pourrait même être modifié.
- Nous vous indiquerons si nous pouvons enquêter sur votre plainte dans les 10 jours suivant sa réception.

Quel est l'objet de votre plainte ?

Ok. Dans ce cas, quels sont les domaines qui peuvent faire l'objet d'une plainte ?

Vous pouvez déposer une plainte auprès du PPO pour toutes sortes de problèmes, allant de la façon dont le personnel vous traite, de vos biens perdus ou même du transport entre les prisons, les centres de rétention ou votre propre pays.

Nous ne pouvons pas enquêter sur :

- Des plaintes ou décisions portant sur des dossiers d'immigration.
- Des plaintes portant sur des soins médicaux.
- En règle générale, s'il s'est écoulé plus de 3 mois depuis la réponse finale du centre de rétention des services de l'immigration au sujet de votre plainte initiale.
- La plainte doit porter sur quelque chose qui vous est arrivé à vous et non à quelqu'un d'autre.
- Si vous intentez ou avez intenté une action en justice portant sur le même problème.